

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'arrêté	POLICE DE LA CIRCULATION
Statut de l'arrêté	Arrêté initial
Date de délivrance	Le 01/03/2021
Dénominations des voies concernées par les dispositions	Route départementale RD32 Route départemental RD3
Durée des dispositions	Le dimanche 05 septembre 2021 de 13 H 14 à 17 H
Objet des dispositions	Priorisation de passage des courses Casartelli sur la traversée de la commune d'OUST Interdiction de stationnement sur les rues concernées par les courses.

La Maire d'OUST

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, notamment l'article R 414-3-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code du sport ;
- Vu** le décret n° 2017.1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;
- Vu** la demande en date du 26 février 2021 par laquelle l'association roue libre Casartelli domiciliée BP 1042 09200 Saint-Girons, sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « la cyclo sportive Casartelli durant la journée du dimanche 05 septembre 2021 de 13 H 14 à 17 H

Considérant l'état des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles lors du passage sur plusieurs voies publiques, le 05 septembre 2021, de la manifestation sportive susdite, pour tendre vers les meilleures conditions de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, du public assistant à cette épreuve sportive, ainsi qu'à celle des concurrents participant à cette course,

ARRETE

Article 1 : Lors de chaque passage de coureur le 05/09/2021 de 13 H14 à 17 H, les coureurs auront une priorité de passage sur l'ensemble du parcours traversant le village d'OUST conformément au plan ci-annexé, entre les panneaux entrée de ville et sortie de ville, le temps du passage de chaque groupe de coureurs.

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit sur le parcours de la course en dehors des places réservées à celui-ci ;

Article 3 : Des signaleurs agréés seront déployés, en nombre suffisant, aux endroits qui le nécessitent, pour signaler la priorité de passage de la course, et interrompre, par intermittence, la circulation générale.

Article 4 : L'organisateur aura à sa charge, l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée, qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas.

Article 5 : L'entrée en vigueur des dispositions ci-avant, est conditionnée à la délivrance de l'arrêté préfectoral portant autorisation administrative d'organiser l'épreuve en question, que les organisateurs devront présenter aux personnes habilitées, et susceptibles de le leur demander.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de brigade, commandant la brigade de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Oust le 01/03/2021

Le Maire,

Jacques SERVAT



Ampliation :

Secrétariat général
Services techniques communaux
Affichage
Sous-préfecture
Gendarmerie Oust